

Déclaration du statut officiel de la profession de concepteur lumière

Proclamée et adoptée en cession plénière de « the Professional Lighting Design Convention », à Londres, Royaume-Uni, le 27 octobre 2007.

Le 27 octobre 2007, la cession plénière de PLDC (*the Professional Lighting Design Convention*) a proclamé et adopté la Déclaration du statut officiel de la profession de concepteur lumière (*Declaration of the official Establishment of the Architectural Lighting Design Profession*), dont le contenu complet est précisé ci-dessous. Suite à cet acte historique, la cession plénière a appelé tous les organismes liés à l'éclairage, associations, organisations, publications à diffuser le texte de cette déclaration et à la propager, à l'afficher, à la faire lire, à l'exposer aux autorités locales, nationales et internationales, à tous les organismes officiels d'éducation, dans les écoles liées aux disciplines architecturales, de création et design, d'ingénierie et parmi les membres de ces mêmes associations ou organisations.

Préambule

Considérant que les qualités spécifiques, les connaissances, le savoir-faire, l'expertise et l'expérience constituent la fondation de la profession ; Considérant que la compréhension de la lumière et de l'éclairage, que leurs outils, que leur contrôle et manipulation sont devenus complexes et à multiples facettes ; Considérant que l'impact de la lumière sur l'être humain est maintenant reconnu pour avoir plus de conséquences que les seules visuelles et perceptuelles (aussi complexes soient elles déjà) ; Considérant que les responsabilités de ceux œuvrant dans la conception et spécification d'éclairage pour l'environnement humain sont devenues très importantes ; il est par conséquent proclamé par la cession plénière de PLDC (*the Professional Lighting Design Convention*) que la Déclaration du statut officiel de la profession de concepteur lumière doit être officialisée par chaque gouvernement et part tous les organismes internationaux en charge de la reconnaissance des professions et des disciplines indépendantes.

Article 1 la conception lumière (*lighting design*) est l'art et la science d'éclairer l'environnement humain. Les concepteurs lumière (*lighting designers*) sont les professionnels qui ont la compétence pour appliquer cet art et cette science à des projets en participant à leur réussite.

Article 2 la conception lumière est une profession et une discipline distincte de toutes les autres dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur, du paysagisme, de l'urbanisme ainsi que de l'ingénierie électrique.

Article 3 Les concepteurs lumière participent au processus de conception du projet architectural. Ils coordonnent leur travail et coopèrent avec toutes les disciplines concernées sur un même projet pour participer à son plein succès.

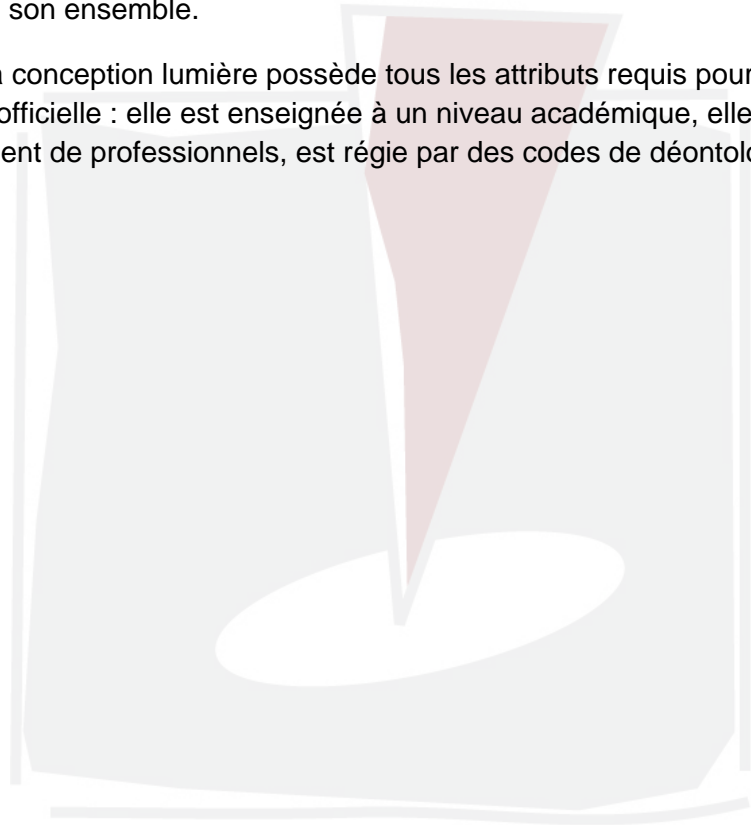
Article 4 Les concepteurs lumière sont responsables de la conception d'une partie de l'environnement humain et par conséquent ils sont responsables des effets de leur conception et de ses impacts sur le projet d'ensemble, sur le bien être et les impressions des personnes utilisant les espaces conçus, sur leurs capacités à effectuer les tâches visuelles, leur sécurité et leur protection, tout cela dans la limite de l'influence de l'éclairage sur le lieu

et ses usagers, où dans la limite de l'influence de l'éclairage sur les objets éclairés et leurs observateurs.

Article 5 Les concepteurs lumière sont responsables de l'impact en termes de développement durable de leurs projets.

Article 6 Les concepteurs lumière ne font pas partie du circuit des fournisseurs du projet. Cependant ils ont un lien fort avec ce circuit en coopérant avec ses différents intervenants, fabricants, entrepreneurs, agents, représentants et installateurs dans les limites strictes de leur code déontologique et pour le seul bénéfice des utilisateurs finaux, du client et du projet dans son ensemble.

Article 7 La conception lumière possède tous les attributs requis pour cette reconnaissance officielle : elle est enseignée à un niveau académique, elle concerne un nombre conséquent de professionnels, est régie par des codes de déontologie et de pratique professionnelle.



PLDA